

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **mercredi 29 janvier 2025**
L'an deux mille vingt cinq, le vingt neuf janvier
À 09 heures 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard GAZAY, Président du CCAS.

**Nombre d'administrateurs
en exercice : 17**

Présents : 9

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Gérard GAZAY, Madame Julie GABRIEL, Madame Irène DUPLAN, Madame Brigitte AMOROS, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Dominique DIAZ, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Catherine CERVONI

ABSENTS :

Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Alain ROUSSET, Madame Magali ROUX, Madame Eliette MAUTREF, Madame Martine VERNHES, Monsieur Denis GIROMINI, Monsieur Jean-Christophe MERLE, Monsieur Christian JANOT

N°02_290125

**Objet : Abrogation délibération n°4 du 27
Novembre 2024**

Date de la convocation : 22/01/2025

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Gérard GAZAY

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_02-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
29/01/2025

Délibération n°02_290125 :**Objet : Abrogation délibération n°4 du 27 Novembre 2024****Rapporteur : Madame Julie GABRIEL****EXPOSE :**

La délibération n°15-260924 validant le principe de création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public mixte par fusion des S.A.A.D. et S.S.I.A.D. a adopté le principe de création d'un budget annexe à budget prévisionnel en M22 ne disposant pas de l'autonomie financière.

Pour autant, en absence d'antériorité, la mise en place de ce nouveau budget ne pouvait s'appuyer sur la possibilité laissée à l'exécutif de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice en cours.

Aussi, en concertation avec le SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux de l'Établissement, le C.C.A.S. avait fait le choix de proposer un budget primitif 2025 pour ce nouvel établissement et d'enrôler la délibération correspondante, quitte à devoir l'abroger par la suite.

Après adoption du nouveau dispositif budgétaire par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 27 novembre 2024, le C.C.A.S. a été informé par le SGC que le budget du S.A.D pourrait commencer à s'exécuter sur la base cumulée des crédits votés sur les budget 2024 du S.A.A.D. et du S.S.I.A.D.

En outre, la nécessité de présenter le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) avant le vote du budget primitif et de voter le nouveau budget annexe en même temps que le budget principal nécessite également d'abroger la délibération adoptant un budget primitif.

Ce dernier sera à nouveau présenté lors de la séance du mois de mars 2025, en même temps que le budget principal et le budget annexe de la Résidence Autonomie.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU la délibération n°15-260924 approuvant le principe de la création d'un Service Autonomie à Domicile (S.A.D.) public mixte par fusion des SAAD et SSIAD,

VU la délibération n°4-271124 du 27 novembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile ,

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_02-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumb
er=211523KKN191,givenName=
Gérard,SN=GAZAY,T=Présiden
t,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631
333030343132,O=CCAS AUBAGN
E,C=FR
29/01/2025

CONSIDERANT que le vote d'un Budget annexe doit avoir lieu en même temps que celui du budget principal et doit être précédé d'un ROB ,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le fonctionnement du budget du S.A.D. à compter du 01/01/2025, un budget de référence est créé dans Hélios sur la base des crédits votés en 2024 pour les 2 budgets dissous ,

DECIDE:

ARTICLE UNIQUE: D'ABROGER la délibération n°4-271124 relative au vote du Budget Primitif 2025 pour le budget du S.A.D., adoptée par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. lors de sa séance du 27 novembre 2024.

ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Accusé de réception en préfecture
013-261300412-20250129-290125_02-DE
Reçu le 29/01/2025
Signé par CN=Gérard GAZAY,serialNumber=211523KKN191,givenName=Gérard,SN=GAZAY,T=Président,OU=0002 261300412,2.5.4.
97=#0C0F4E545246522D323631333030343132,O=CCAS AUBAGNE,C=FR
29/01/2025